



sES 2.1.1

Ordonnance sur les licences (OL)

du 21 février 2003¹

(Situation au 29 janvier 2024)

Le comité directeur, vu l'art. 17, al. 2, let. d, des statuts du 24 novembre 2001 et l'art. 19 du règlement des licences du 24 novembre 2001, édicte comme ordonnance

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement contient les dispositions d'exécution du règlement relatif aux licences.

Article 2 : Définitions

¹ Dans le présent règlement, on entend par

- a. *L'IFAF* est la Fédération internationale de football américain.
- b. *La déclaration de soumission au dopage* est le formulaire par lequel les prescriptions relatives au dopage et la juridiction de Swiss Olympic ou de Swiss Sport Integrity sont reconnues, ainsi que, le cas échéant, celles du TAS (Tribunal arbitral du sport).
- c. Un(e) licencié(e) est considéré(e) comme *junior* lorsqu'il/elle est autorisé(e) à jouer en tant que junior selon les règlements et ordonnances respectifs.
- d. *L'âge de la licence* est l'âge atteint durant l'année civile au cours de laquelle la licence doit être délivrée. Par exemple, un*joueur*qui aura 17 ans le 30.09.2024 aura 17 ans pour la licence 2024.

² Pour le reste, les définitions figurant dans les autres actes législatifs s'appliquent.

II. Demandes de certificats Article 3 : Forme de la demande

Une demande de licence ne peut être introduite qu'au moyen du formulaire officiel de la FSAF, dûment rempli. Pour être valable, une demande de licence doit être soumise via l'outil de licence en ligne de la FSAF.

Article 4 : Annexes nécessaires

¹ Toute demande de nouvelle licence doit être accompagnée des documents suivants

- a. toutes les catégories : Demande de licence signée,
- b. toutes les catégories : Photo d'identité,
- c. Joueurs* ayant été licenciés dans une association membre de l'IFAF au cours des deux dernières années : Carte de transfert international de l'IFAF (ITC),
- d. Joueurs* ayant joué dans une autre association membre de la FSAF au cours des cinq dernières années : Carte de transfert nationale de la FSAF (NTC),
- e. les entraîneurs et les joueurs* : Preuve des données personnelles, de la nationalité et de l'âge (par ex. copie de la carte d'identité), la déclaration de soumission au dopage signée,
- f. pour les étrangers* selon l'article 35 du Règlement de jeu Tackle Football : un permis de travail et/ou de séjour valable en Suisse.
- g. Pour les personnes qui ne sont pas de nationalité suisse ou d'un Etat membre de l'UE/AELE, si elles remplissent les conditions d'exception prévues dans le règlement de jeu Tackle Football : Preuve et documents conformément à l'article 35, paragraphes 1 et 2 du règlement de jeu Tackle Football,
- h. Les coachs qui sont licenciés en tant que coach ou joueur* pour un autre club membre : Demande de deuxième licence de coach. Cette licence contient une mention conformément à l'art. 7, al. 1, let. f.

² Les annexes nécessaires dont dispose déjà le service des licences de la FSAF ne doivent pas être soumises une nouvelle fois, pour autant qu'aucune information y figurant n'ait été modifiée entre-temps.

III. Cartes de licence

Article 5 : Forme

¹ Les licences pour les joueurs*, les coaches et le staff ne sont délivrées que sous forme électronique.

² Elles portent la photo du licencié. Ils indiquent la catégorie et, le cas échéant, la sous-catégorie de licence, la date de naissance et la nationalité du licencié ainsi que, pour les licences de club, le club d'appartenance.

Article 6 : Couleur

Les cartes de licence (électroniques) p r é s e n t e n t les couleurs suivantes :

- a. Coach : vert foncé,
- b. Joueur* hommes/femmes : bleu,
- c. Joueur* junior U19 : gris,
- d. Joueur* junior U16 : violet,
- e. Drapeau du joueur* NFFL : vert clair,
- f. Joueur* Flag U16 : vert clair
- g. Joueur* Flag U13 : vert clair
- h. Joueur* Flag U11 : vert clair
- i. Staff : rouge,
- j. Staff - personnel médical : jaune clair,
- k. Arbitre* : bleu clair,
- l. Fonctionnaire de la fédération* et entraîneur national : orange.

Article 7 : Mentions spéciales

¹ Les entrées spéciales et leurs codes associés sont les suivants

- a. Titulaire d'une licence* dans les catégories coach et joueur* homme/femme, considéré comme étranger* selon l'article 35 du règlement de jeu Tackle Football : A,
- b. Validation des licences de la catégorie joueur* junior U19 et joueur* junior U16 pour la catégorie joueur* homme/femme : H,
- c. Validation des licences de la catégorie joueur*euse junior U19 pour la catégorie joueur*euse junior U16 : U16,
- d. transfert temporaire : L,
- e. Limitation d'une licence liée à un club à l'activité de coach : C.

Article 8 : Validité

La licence est valable cinq ans à compter de sa date d'émission. Après cinq ans, une nouvelle photo d'identité doit être mise à disposition dans l'outil.

IV. Dispositions particulières

Article 9 : Coaches

Les licences des coachs sont en principe valables sans autre pour la catégorie Joueur* Hommes/Dames ou NFFL, si les conditions requises pour la catégorie concernée sont remplies. Pour les coachs en âge junior, sa licence est en outre en principe valable sans autre pour la catégorie joueur* junior U19, junior U16, flag U16 ou flag U13, si les conditions requises pour la catégorie concernée sont remplies.

Article 10 : Joueurs* en âge d'être juniors

¹ Pour les joueurs* en âge de jouer en junior, seules les licences de la catégorie joueur* junior U19, joueur* junior U16, joueur* junior NFFL Flag, joueur* junior Flag U16, joueur* junior Flag U13 ou joueur* junior Flag U11 sont délivrées.

² Si le/la titulaire* d'une licence de la catégorie Joueurs* Juniors U19 est majeur(e), la licence est validée sans autre pour la sous-catégorie Hommes/Dames, sinon uniquement si l'âge minimum correspondant est atteint et si un* titulaire de l'autorité parentale donne son accord.

³ Les licences de la catégorie Joueur* Juniors U19 sont valables pour la catégorie Juniors U16 au sens de l'art. 43 al. 2 du règlement de jeu Tackle Football.

Article 11 : Flag Football

¹ Les licences des catégories de plaqueurs joueurs* hommes/dames, juniors U19 et juniors U16 sont en principe valables sans autre pour les catégories correspondantes de joueurs* au flag football (NFFL, flag U16, flag U13 ou flag U11).

² Les licences des catégories Joueur* en Flag Football (NFFL, Flag U16, Flag U13 ou Flag U11) ne sont pas validées pour d'autres sous-catégories de la catégorie Joueur*.

Article 12 : Catégories d'âge

¹ Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne l'âge minimum et maximum pour le tackle football :

- a. hommes/femmes :
 - i. Age minimum : 18 ans
- b. U19 :
 - i. Mâle
 - (1) Âge minimum : 15 ans
 - (2) Age maximum : 19 ans
 - ii. Femme
 - (1) Âge minimum : 15 ans
 - (2) Âge maximum : 20 ans
- c. U16 :
 - i. Les garçons :
 - (1) Âge minimum : 13 ans
 - (2) Âge maximum : 16 ans
 - ii. Fille :
 - (1) Âge minimum : 13 ans
 - (2) Âge maximum : 17 ans

² Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne l'âge minimum et maximum pour le flag football :

- a. NFFL :
 - i. Âge minimum : 17 ans
- b. Drapeau U16 :
 - i. Les garçons :
 - (1) Âge minimum : 14 ans
 - (2) Âge maximum : 16 ans
 - ii. Fille :
 - (1) Âge minimum : 14 ans

(2) Âge maximum : 17 ans

c. Flag U13 :

i. Les garçons :

(1) Âge minimum : 8 ans

(2) Âge maximum : 13 ans

ii. Fille :

(1) Âge minimum : 8 ans

(2) Âge maximum : 14 ans

d. Drapeau U11 :

i. Filles & garçons :

(1) Âge minimum : 6 ans

(2) Âge maximum : 11 ans

V. Disposition finale

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le comité directeur le 29.01.2024.

Table des matières

I. Dispositions générales	1
Article 1 : Objet	1
Article 2 : Définitions	1
II. Demandes de licence	2
Article 3 : Forme de la demande	2
Article 4 : Annexes nécessaires	2
III. Cartes de licence	3
Article 5 : Forme	3
Article 6 : Couleur	3
Article 7 : Mentions spéciales	4
Article 8 : Validité	4
IV. Dispositions particulières	4
Article 9 : Coachs	4
Article 10 : Joueurs* en âge d'être juniors	4
Article 11 : Flag Football	5
V. Disposition finale	6
Article 13 : Entrée en vigueur	6

¹ Modifié par

- Addendum au règlement sur les licences du 13 février 2004.
- Addendum au règlement sur les licences du 16 décembre 2006.
- Addendum au règlement sur les licences du 24 novembre 2012.
- Addendum au règlement sur les licences du 22 février 2022.
- Addendum au règlement sur les licences du 29 janvier 2023.
- Addendum au règlement sur les licences du 29 janvier 2024.